



ARRETE N° 08 / 2026

**Portant interdiction de stationner sur le parking de la salle Schuman
dans le cadre de la manifestation « 1 Rose 1 Espoir »
du samedi 25 avril 2026 à 06h00 au dimanche 26 avril 2026 à 19h00**

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10, R.11, R.44 et R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de la circulation d'un nombre important de motos qui aura lieu dans le cadre de la manifestation « Une Rose Un Espoir », il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire le stationnement sur le parking de la salle Schuman, rue des Sports.

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de la salle Schuman, situé en face du stade omnisports, rue des Sports du samedi 25 avril 2026 à 06h00 au dimanche 26 avril 2026 à 19h00.

Article 2

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 23 février 2026



Le Maire
Gabriel SCHEH



ARRETE N° 07 / 2026

**Portant interdiction de circuler dans la rue des Sports en raison du cortège des motos
dans le cadre de la manifestation « 1 Rose 1 Espoir »
Le Dimanche 26 avril 2026**

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10, R.11, R.44 et R.225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison de la circulation d'un nombre important de motos qui aura lieu dans le cadre de la manifestation « Une Rose Un Espoir » dans la rue des Sports, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire la circulation aux véhicules autres que les motos du cortège dans la Rue des Sports.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories autres que les motos du cortège sera interdite dans la rue des Sports à la date du dimanche 26 avril 2026 de 17H à 19H.

Article 2

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 23 février 2026



Le Maire,
Gabriel SCHEH